

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-11

Objet : Versement des contributions financières 2021 à la Cité musicale-Metz.

Rapporteur: M. BOHR

La Cité musicale-Metz s'est engagée dans une dynamique très positive de développement de l'activité de l'Orchestre national de Metz (ONM), avec une qualité artistique en constante progression, et de rayonnement de la programmation des salles de Metz en Scènes, reconnue pour son excellence et sa diversité, par des publics toujours plus élargis. Avec sa politique structurante pour l'éducation artistique et culturelle, l'inclusion sociale par la musique à travers les deux orchestres Démon en 2020, sa contribution à la vie culturelle messine, en synergie avec de nombreux acteurs, singulièrement l'accompagnement de la filière musiques actuelles, la Cité musicale-Metz se positionne comme une institution culturelle incontournable en région et au plan national.

L'année 2020 aura été une année très particulière en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences sur la vie de la Cité musicale-Metz, et qui va encore être fortement impactée au moins jusqu'à l'été 2021. Pendant la première période de fermeture, le lien a pu être maintenu avec les différents publics par une présence renforcée sur internet et les réseaux sociaux, grâce à de nombreux contenus éditoriaux inédits imaginés par les musiciens de l'orchestre et les équipes pédagogiques et de la communication. La période estivale a ensuite permis au public de retrouver le chemin des salles avec une programmation au pied levé, et de mettre en place, dans un élan solidaire, de nombreuses interventions hors les murs vers les personnes fragilisées et isolées. Une reprise d'activité très dense a suivi en septembre-octobre, jusqu'au second confinement qui, à nouveau, a interrompu l'activité de diffusion. En revanche, l'accès des salles aux artistes a pu être maintenu pour leur travail de création et les projets d'éducation artistique et culturelle ont pu se poursuivre.

Pour 2021, la Cité musicale-Metz s'attache au maintien de son projet artistique et culturel autour de ses principaux axes :

- Une programmation de haute qualité rythmée par différents temps forts, des projets croisant les disciplines et des tournées locales et régionales de l'orchestre ;
- Des projets d'éducation artistique et culturelle et de transmission, menés dans les domaines éducatifs, sociaux et hospitaliers, à travers des partenariats qui se sont multipliés avec la crise sanitaire, avec de multiples établissements scolaires, sociaux et de santé (écoles spécialisées, SPIP, EHPAD, hôpitaux, RESAM, ALAJI...),

contribuant à démocratiser la musique selon des pédagogies et des approches diversifiées, à élargir les publics rencontrés et à renforcer l'accessibilité à l'art et la culture ;

- Une présence amplifiée de l'orchestre dans la Métropole de Metz, en région et dans l'espace transfrontalier (Strasbourg, Reims, Luxembourg, Allemagne...), en attendant que les coopérations internationales, notamment avec d'autres villes membres du Réseau des Villes Créatives UNESCO, comme Tongyeong (Corée du Sud) ou Québec (Canada), puissent à nouveau être envisagées ;
- La poursuite des efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et les charges fixes, malgré une situation sanitaire qui alourdit certains postes.

Dans ce contexte sans précédent, la Cité musicale-Metz maintient son positionnement en tant qu'institution messine de référence avec un budget consolidé de près de 15 millions d'euros, une multiplication des actions de médiation éducatives et sociales, marquée par de nouvelles solidarités, des collaborations à l'échelle de la Métropole mais aussi régionales et nationales, le développement des outils numériques, et l'espoir d'accueillir en 2021 des artistes du monde entier.

Orchestre national de Metz

L'année 2020 a démarré avec de beaux projets pour l'Orchestre national de Metz, sous la direction musicale de David Reiland, témoignant de son engagement en faveur de la création mais aussi de sa capacité à proposer des projets pluridisciplinaires et innovants (collaboration avec le Festival de Varsovie, les Victoires de la musique, concerts à la BAM avec Cascadeur...). Le premier confinement a conduit à l'annulation de 34 représentations et concerts prévus initialement entre mi-mars et fin juillet, dont les débuts de l'orchestre dans la prestigieuse salle du Concertgebouw d'Amsterdam. L'orchestre a pu reprendre ses activités au cours de l'été 2020 et a proposé entre fin août et fin octobre une programmation très dense, avec plus de 20 concerts et représentations à Metz et en région dont plusieurs concerts et spectacles reportés du printemps (Reims, Sarrebourg, Opéra-Théâtre de Metz Métropole). Une tournée de concerts dans les communes de la métropole a été organisée pendant les vacances de la Toussaint, en remplacement de la tournée en Corée du Sud. Malgré le second confinement et les nouvelles annulations, l'ONM a su s'adapter en maintenant et en filmant deux concerts et un spectacle, diffusés sur les chaînes de télévision du Grand Est.

Si l'évolution de la situation sanitaire le permet, l'orchestre participera en 2021 à plusieurs temps forts de la Cité musicale-Metz et collaborera avec d'autres structures culturelles de la ville (festival Transverses, festival Passages...). L'orchestre poursuivra ainsi le développement de son activité dans la métropole, avec 16 concerts symphoniques (ex : création à la BAM avec Grand Blanc), une quinzaine à destination du jeune public à l'Arsenal et à la BAM, des concerts de musique de chambre au Centre Pompidou-Metz, à l'Agora, au Musée de la Cour d'Or et sa participation à 5 productions lyriques à l'Opéra-Théâtre.

Il s'attachera également à élargir son rayonnement régional et national et à développer activement ses collaborations avec d'importants établissements et festivals (Philharmonie de Paris, festival Berlioz, festival de Laon...). Dans le Grand Est, l'orchestre étendra sa diffusion avec de nouveaux partenariats, notamment à travers des propositions de musique de chambre (Sarrebourg, Frouard, festival Printemps en Moselle...), mais aussi pour déployer des actions pédagogiques au long cours notamment dans la Meuse et les Vosges (Saint-Mihiel, Épinal...). Les partenariats avec plusieurs festivals se poursuivront en 2021 (Flâneries musicales de Reims, Festival international de Sarrebourg, Festival des abbayes en Lorraine, Festival de Fénétrange, Concours international de piano d'Épinal...) ainsi que les échanges

transfrontaliers, notamment avec Sarrebruck, s'inscrivant dans la stratégie territoriale de la Région Grand Est.

En revanche, au vu du contexte sanitaire et financier incertain, l'orchestre n'envisage pas de concerts à l'étranger en 2021 en dehors du cadre transfrontalier, mais travaille d'ores et déjà à des projets pour 2022 : reports de l'invitation au Concertgebouw d'Amsterdam et de la tournée en Corée du Sud (avril 2022).

Arsenal, BAM et Trinitaires

Après un début d'année prometteur, plus de 80 dates de concerts à l'Arsenal, la BAM et aux Trinitaires, des expositions, des résidences et de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle ont été annulées entre mi-mars et juin 2020. Face à l'arrêt brutal de l'activité, les équipes ont dû s'adapter en imaginant des formats numériques pour maintenir le lien avec les publics, et en montrant leur solidarité envers les artistes. Dès l'été 2020, les salles ont rouvert et proposé une saison estivale de 8 concerts gratuits qui ont remporté un grand succès public. La saison 2020/21 a débuté quasi normalement avec plusieurs concerts à la BAM en configuration assise. Avec le second confinement et l'annulation d'une cinquantaine d'événements, les artistes ont néanmoins pu continuer à travailler (ex : résidence de création "Les Furtifs" de la compagnie Roland furieux avec présentation à huis clos et captation, "Korb" de Blah Blah Blah Compagnie). En parallèle, les actions d'éducation artistique et culturelle dans les écoles ont également pu se poursuivre.

En 2021, les trois salles de Metz en Scènes proposeront une programmation éclectique avec des artistes « têtes d'affiche » (Michel Portal, Rone, les Négresses Vertes, Israel Galván, William Forsythe, Bruno Beltrão, William Christie et les Arts florissants...), des jeunes talents et des artistes émergents. L'année sera ainsi rythmée par plusieurs temps forts : "Complètement cuivrés!", fil rouge de la saison 2020/21, "Transverses", nouveau rendez-vous festivalier, "Osez Haydn #2", "Brasil" en mai 2020 dans le cadre du festival Passages. Pour la saison 2021/22, la voix dans tous ses états sera mise à l'honneur et des temps forts seront reportés à l'automne 2021 comme "Aimez-vous Brahms ?" ou "Djazaïr, mon amour" (focus sur l'Algérie avec Souad Massi...).

La BAM et les Trinitaires proposeront en 2021 près de 70 spectacles, avec l'objectif de renforcer la BAM et de dynamiser les Trinitaires, avec une programmation adaptée à la crise sanitaire (jauge assise et réduite), sur le premier semestre (Sébastien Tellier, Pomme, artiste "Victoire de la musique 2020", Shannon Wright, Morcheeba...) et la diffusion "Live Insolite" mise en place avec ViaMoselle TV et l'Université de Lorraine afin de mettre en valeur les artistes locaux. Des rendez-vous réguliers dans le cloître des Trinitaires seront prévus de juin à mi-juillet.

Au-delà de la diffusion, les salles de la Cité musicale-Metz sont un outil de travail pour les artistes accueillis en résidence, et plusieurs projets de créations innovants et transversaux sont prévus dès le premier semestre 2021 (Chapelier fou Septuor, Grand Blanc avec l'ONM, Salut c'est cool, Room me, Bambou, Pvlisar et K-turix, les 4 groupes d'Impulse).

La filière musiques actuelles s'est structurée en 2020 à travers la création de l'association La Manivelle, regroupant six structures de production et de développement messines, hébergées aux Trinitaires depuis fin 2019, et le lancement de leur projet collectif autour de la formation, la promotion et la diffusion de la scène locale. Les confinements ont eu pour effet de renforcer l'accompagnement des artistes du territoire et le soutien à l'émergence : prolongation de 6 mois du programme "Impulse !" pour les 4 groupes messins en voie de professionnalisation sélectionnés.

En 2021, outre le lancement d'un nouvel appel à candidature d'Impulse, la "BAM MUSIK

FABRIK" proposera une nouvelle série de rencontres, d'ateliers, dont la journée professionnelle "Horizons" aux Trinitaires reportée à la première quinzaine d'avril. Enfin, se poursuivra l'accompagnement de la Cité musicale-Metz au réseau des Musiques actuelles en Grand Est, Grabuge.

Enfin, citons le projet de la chorale RAM BAM autour des musiques actuelles, lancée en septembre 2020 en partenariat avec l'INECC afin de faire de la BAM un lieu ouvert sur le quartier, ainsi que les autres actions prévues en 2021 (ex : ateliers de pratique parents/enfants).

Une Cité musicale citoyenne : éducation et actions artistiques et culturelles

La programmation d'actions culturelles, d'éducation et de médiation de la Cité musicale-Metz vise un triple objectif d'éducation artistique et culturelle, d'élargissement des publics et de lutte contre les phénomènes d'exclusion et de discrimination. S'inscrivant pleinement dans l'objectif 100% EAC, elle touche ainsi chaque année plus de 25 000 personnes, dès la petite enfance, mais également toutes les générations, et sur tous les temps de vie (temps scolaire, périscolaire et temps des loisirs), à travers l'implication de ses artistes associés, la participation aux résidences d'artistes, les interventions autour des publics scolaires et l'accompagnement de nombreux projets avec les associations messines.

En 2020/21, 85 dates de concerts et spectacles (68 en 2019/20) sont proposés en temps scolaire et aux familles, pour un public de 3 mois à 15 ans. La programmation familles sera renforcée avec 2 nouveaux rendez-vous ("Week-end en famille" aux Trinitaires fin mai et "La Toussaint en famille" #2).

En 2020, la crise sanitaire a accéléré la mise en œuvre de projets à dimension sociale, de nouvelles idées de solidarité et de partenariats avec de nombreux établissements accueillant des personnes âgées et des centres d'hébergement, à l'échelle de la métropole, avec plus d'une cinquantaine d'interventions de musiciens de l'orchestre au cours de l'été. Pour 2021, l'ONM étendra son programme d'intervention en milieu hospitalier, et plus largement afin de soutenir des personnes fragilisées et isolées. De nombreux partenariats engagés en 2020 avec des structures intervenant auprès de personnes handicapées seront concrétisés en 2021.

Enfin, 2021 verra la deuxième année du projet Démonos bénéficiant de résultats très positifs avec les deux nouveaux orchestres Démonos Metz Moselle Nord et Démonos Metz Moselle Est, composés de 210 enfants et lancés en janvier 2020.

La situation financière pour l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, aura été fragilisée, singulièrement pour l'Orchestre national de Metz. Non éligible à l'activité partielle, le Syndicat mixte a supporté l'intégralité de ses dépenses de personnel pendant la période d'arrêt de ses activités tandis que ses recettes ont été fortement impactées. Quant aux salles de l'établissement public Metz en Scènes, les conséquences financières de la crise n'en demeurent pas moins très fortes, même si le manque à gagner sur les recettes de billetterie, de location et bars devrait n'être que partiellement compensé par les économies réalisées sur le budget artistique, l'exploitation des salles et la masse salariale, grâce au dispositif d'activité partielle et à l'exonération de charges sociales.

Par ailleurs, le maintien de la distanciation physique en salle et la frilosité des publics notamment plus âgés devraient entraîner un manque à gagner des recettes de billetterie tandis que les dépenses artistiques sont, elles, pleinement maintenues. Pour la BAM et les Trinitaires, en attendant la reprise des concerts debout, la configuration assise contraint à des jauges très faibles (315 places à la BAM, 140 aux Trinitaires), avec des recettes de billetterie limitées. Concernant le mécénat, les efforts de prospection engagés au cours des dernières années ont porté leurs fruits mais risquent aussi de subir le contrecoup de la crise économique

qui frappe beaucoup d'entreprises du territoire.

En parallèle de ce manque à gagner important sur les recettes propres, 2021 voit une baisse des financements européens avec la fin des projets "Bérénice" (prolongé encore jusqu'en septembre 2021) et "Pierres numériques" (conclu en 2020) alors que les nouveaux projets Interreg ne commenceront sans doute qu'en 2022. Les deux projets auxquels Metz en Scènes était associé ont représenté un apport budgétaire annuel proche de 300 000 euros sur les dernières années.

Par ailleurs, si le fonds de compensation des recettes de billetterie par le Centre national de la musique, élargi au classique fin 2020, permettra de bénéficier d'aides précieuses, il est évident que le soutien des partenaires publics a permis à l'institution d'affronter la crise en 2020 et sera encore plus essentiel en 2021.

Au vu de la qualité du travail effectué par la Cité musicale, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier à ses deux établissements, l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes, et de procéder, pour 2021, au versement des contributions financières suivantes :

- 2 085 000 € à l'Orchestre national de Metz au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités, d'action culturelle (reconduction de la contribution 2020 à hauteur de 2 040 000 €) et de l'investissement (première contribution à hauteur de 45 000 €). Le budget prévisionnel (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2021 s'équilibre à hauteur de 7 211 645 € (7 136 195 € en fonctionnement et 75 450 € en investissement). La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 1 875 000 €, l'État- DRAC Grand Est, de 1 560 000 €, Metz Métropole, de 300 000 € et le Département de la Moselle, de 40 000 €.
- 4 936 236 € à Metz en Scènes au titre du fonctionnement, de l'ensemble de son programme d'activités artistiques et éducatives (reconduction de la contribution 2020 à hauteur de 4 766 236 €) et de ses investissements (170 000 € pour l'entretien des bâtiments et les équipements). Le budget prévisionnel (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2021 s'équilibre à hauteur de 7 684 425 € (7 514 425 € en fonctionnement et 170 000 € en investissement). L'État est sollicité à hauteur de 223 000 € et la Région Grand Est, de 182 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention passée entre l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes portant sur la création de la Cité musicale-Metz,

VU les demandes de contributions financières formulées par le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz et l'EPCC Metz en Scènes pour l'exercice 2021,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens tripartite 2021-2023 entre la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz, ci-joint,

CONSIDERANT l'ambition du projet artistique et culturel de la Cité musicale-Metz, créée en 2016 par convention passée entre le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz et l'EPCC

Metz en Scènes, en se définissant comme la maison de toutes les musiques et de la danse à l'attention de tous les publics,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec la Cité musicale-Metz constituée de l'Orchestre national de Metz et de Metz en Scènes, jointe aux présentes,
- **DE VERSER**, dans le cadre de la Cité musicale-Metz, au titre de l'exercice 2021, pour un montant global de 7 021 236 €, les contributions suivantes selon les répartitions et calendriers prévus dans la convention précitée :
 - 2 085 000 € à l'Orchestre national de Metz répartis comme suit :
 - > 2 040 000 € au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités et d'action culturelle,
 - > 45 000 € au titre de l'investissement dont 10 000 € pour l'entretien de la Maison de l'Orchestre et 35 000 € pour l'équipement (achat d'un contrebasson);
 - 4 936 236 € à l'établissement public Metz en Scènes répartis comme suit :
 - > 4 766 236 € au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités et d'action culturelle,
 - > 170 000 € au titre de l'entretien de ses bâtiments et de ses équipements.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec les structures bénéficiaires ainsi que tout document et pièce connexe à ces affaires.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA CITÉ MUSICALE-METZ
COMPOSÉE DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ
ET DE METZ EN SCÈNES
2021 / 2023**

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de la Ville de Metz, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 4 février 2021, et dénommée ci-après, "la Ville de Metz",

Et

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz, représenté par Monsieur Patrick THIL, Président, agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28 août 2020, et dénommée ci-après, "l'Orchestre national de Metz" ou "l'ONM",

Et

L'Établissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes, représenté par Madame Florence ALIBERT, Directrice générale, agissant au nom et pour le compte de l'EPCC Metz en Scènes, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2017, et dénommée ci-après, "Metz en Scènes" ou "l'EPCC",

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 art.59 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

VU la convention portant sur la création de la Cité musicale-Metz passée entre l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes modifiée lors du Comité Syndical de l'ONM et le Conseil d'Administration de l'EPCC du 15 décembre 2017 ;

VU les statuts de l'Orchestre national de Metz modifiés par l'arrêté préfectoral du 13 août 2019, Syndicat Mixte dont la Ville de Metz est membre fondateur ;

VU les statuts de Metz en Scènes modifiés par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019, établissement public de coopération culturelle dont la Ville de Metz est membre fondateur ;

VU l'installation en résidence permanente de l'Orchestre national de Metz à l'Arsenal en 2016 ;

VU les demandes de contribution financière formulées par l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes pour l'exercice 2021 ;

VU le Budget Primitif 2021 de la Ville de Metz ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2021.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT la mise en œuvre depuis 2016 par l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes du projet commun baptisé Cité musicale-Metz, projet culturel et artistique d'une grande ambition en région et au plan national, en se définissant comme la maison de toutes les musiques et de la danse à l'attention de tous les publics ;

CONSIDÉRANT que la création de la Cité musicale-Metz contribue à valoriser ses atouts que sont l'excellence artistique pour l'Orchestre national de Metz, le prestige architectural et acoustique couplé à une programmation reconnue pour l'Arsenal, la BAM et les Trinitaires ;

CONSIDÉRANT que la Cité musicale-Metz est aujourd'hui un projet consolidé, dont le volet artistique ambitieux est illustré par une programmation unique, de nombreuses coproductions et la convergence de missions d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que cette dynamique nouvelle permet d'accroître l'offre artistique, d'initier de nouveaux projets d'éducation artistique et culturelle au profit de tous les publics et assure davantage de visibilité, d'attractivité et de rayonnement ;

CONSIDÉRANT le projet de la Cité musicale-Metz comme une priorité majeure dans la politique culturelle de la Ville de Metz, en matière de création, de diffusion, de production mais aussi d'éducation artistique et culturelle, ceci en complémentarité avec les autres ressources culturelles du territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de favoriser le rayonnement de son territoire et de l'inscrire parmi les grandes métropoles de la culture au travers de cette institution de référence, reflet de l'excellence musicale au sein de Metz Métropole, de la Région Grand Est, de la Grande Région mais aussi au plan international ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a confié en octobre 2019 à la Cité musicale-Metz la coordination de l'appartenance de Metz au Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO au titre de la musique ;

CONSIDÉRANT enfin l'engagement pérenne de la Ville de Metz pour soutenir financièrement l'activité de la Cité musicale-Metz à travers ses établissements que sont l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes, et d'encadrer le budget pour les années 2021 / 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Cette convention d'objectifs et de moyens vise à fixer les priorités de la Cité musicale-Metz partagées avec la Ville de Metz et à préciser les engagements et conditions d'exécution de la présente convention ainsi que les perspectives de collaboration entre les parties pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans (2021 / 2023), dans le cadre de l'annualité budgétaire, afin d'assurer le principe de continuité de l'aide apportée durablement à la Cité musicale-Metz, à travers ses établissements que sont l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes, pour la réalisation de ses activités et projets.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET PRIORITÉS DE LA CITÉ MUSICALE-METZ

Le projet de la Cité musicale-Metz se définit par les objectifs prioritaires suivants, partagés avec la Ville de Metz :

- Élaborer et mettre en œuvre des saisons culturelles Cité musicale-Metz ambitieuses et dont la lisibilité est renforcée par des temps forts réguliers autour desquels se croisent et dialoguent les programmations de l'Orchestre national de Metz, de l'Arsenal, de la BAM et des Trinitaires (programmation commune, co-résidences, invitations communes, ouverture internationale...). Ces saisons doivent en particulier favoriser la création et l'innovation artistiques en croisant les esthétiques musicales et les disciplines.
- Développer une politique générale des publics visant à assurer aux habitants de Metz et de sa Métropole une offre de services culturels accessible et de qualité, inviter le spectateur et le visiteur à appréhender le monde sous l'angle artistique, faire des espaces de la Cité musicale-Metz des lieux de rassemblement, de convivialité et de vie, développer la mixité des publics, élargir la fréquentation à de nouveaux publics, développer des moyens d'information clairs et précis et des outils numériques performants. Assurer des services de convivialité permettant un accueil optimal des publics sur les différents sites de la Cité musicale-Metz
- Développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) et, dans un souci de cohésion sociale, l'accès à une offre culturelle de qualité pour les publics qui en sont éloignés : deux axes transversaux au cœur de la Cité musicale-Metz. Les projets et actions EAC doivent être variés en termes de forme (ateliers, résidences d'artistes, projets éducatifs, interventions hors les murs...) et de structuration, en développant des projets d'accueil et d'accompagnement à long terme. L'institution doit être identifiée comme une référence dans le secteur du spectacle vivant dans le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Ville de Metz, en inscrivant ses actions dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz (résidences d'artistes en milieu scolaire, etc...).

- Inscrire la Cité musicale-Metz au cœur de la vie culturelle messine en construisant une dynamique renforcée de développement du territoire sur la base de projets et de collaborations partagés avec la Ville de Metz d'une part, les institutions et les acteurs culturels d'autre part, notamment par la signature de conventions de partenariat, favorisant l'accueil d'artistes locaux en résidence, les croisements, les co-productions et co-portages et permettant des mises en cohérence et en opportunité avec l'ensemble des acteurs de l'action culturelle du territoire.

En particulier, participer aux temps forts de la saison culturelle messine par la construction de partenariats et de co-productions avec des partenaires variés (Passages, Livre à Metz, Zikamine, Bibliothèques-Médiathèques de Metz, Centre Pompidou-Metz...) et intensifier l'action culturelle en lien avec les événements de la Ville de Metz, notamment Constellations de Metz, les parcours artistiques dans la ville, les Journées européennes du Patrimoine, d'autres opérations à dimension transfrontalière et patrimoniale).

- Développer le rayonnement et l'attractivité de la Cité musicale-Metz et contribuer ainsi à l'essor touristique de Metz comme destination culturelle et de découverte. En parallèle, créer des synergies avec l'agence d'attractivité Inspire Metz, les chambres consulaires et les entreprises du territoire afin de valoriser la Ville de Metz à l'occasion des déplacements de l'Orchestre national de Metz, ambassadeur de la Cité musicale-Metz.

- Développer une stratégie de partenariats, de communication et de promotion audacieuse, moderne et régulière (site web, campagne de communication institutionnelle, insertions presses, campagne de publicité...) pour faire connaître la Cité musicale-Metz et valoriser l'offre de spectacles et de concerts au public et à la cible touristique.

- Approfondir les échanges entre les deux entités composant la Cité musicale-Metz, y compris, à terme, avec des incidences juridiques et statutaires s'agissant de la gouvernance de l'institution.

Article 2.1 – Objectifs et priorités de l'Orchestre national de Metz

Pour la Ville de Metz, l'Orchestre national de Metz constitue une formation musicale de haut niveau s'intégrant dans la politique de la Ville en matière de création et de diffusion symphonique et lyrique, d'éducation artistique et culturelle et de rayonnement et d'attractivité de son territoire.

L'Orchestre national de Metz réside dans un équipement exceptionnel (la Maison de l'Orchestre) de 1 300 m², composé d'une grande salle de répétition, plusieurs studios de travail, une bibliothèque musicale et des locaux administratifs et techniques.

À ce titre, l'Orchestre national de Metz porte les missions et priorités suivantes :

Article 2.1.1 - Programmation artistique et culturelle

1. Élaborer et mettre en œuvre une programmation qui valorise la diversité du patrimoine symphonique, notamment du répertoire français, tout en accordant une place significative à la création et à l'innovation musicales contemporaines, en particulier par des collaborations régulières et approfondies avec des compositeurs vivants (résidences, commandes d'œuvres...).
2. Animer la vie musicale messine par une présence régulière et renforcée dans sa salle de résidence, l'Arsenal, ponctuellement à la BAM, pour des projets croisés avec d'autres esthétiques musicales et éventuellement dans d'autres lieux en partenariat avec les structures culturelles de Metz.
3. Contribuer à l'activité lyrique de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole selon les termes de la convention et de ses avenants éventuels, qui lie les deux institutions.
4. Mettre en œuvre une politique de programmation innovante, tant en ce qui concerne les contenus des programmes proposés que la forme des concerts afin d'élargir les publics de l'ONM.
5. Mettre en œuvre une politique d'invitation de solistes et de chefs contribuant à la recherche de l'excellence artistique de l'ONM, tout en favorisant l'accompagnement et le perfectionnement de jeunes talents.

Article 2.1.2 - Éducation artistique et culturelle

Au-delà de ces valeurs d'excellence et de prestige, associées au rayonnement d'un orchestre de haut niveau et de son Directeur musical, l'Orchestre national de Metz doit rester accessible au plus grand nombre, en mettant en œuvre, en particulier au travers d'actions de proximité, une politique de développement et de renouvellement des publics, ainsi qu'une politique volontariste d'éducation artistique et d'action culturelle :

1. Encourager et accompagner les familles avec enfants dans la découverte du répertoire symphonique par la mise en œuvre d'actions spécifiques notamment en lien avec la programmation de l'ONM à l'Arsenal (ateliers...).
2. Développer une offre de concerts et des actions spécifiques à destination des établissements scolaires (de la maternelle au lycée) et contribuer à la formation des enseignants à la musique : ouverture de répétitions générales, projets au long cours sur une année scolaire, résidences de classes... L'Orchestre national de Metz participera en particulier au dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire de la Ville de Metz, éventuellement en lien avec d'autres partenaires.

3. Développer des actions spécifiques afin de faire découvrir le répertoire symphonique au public étudiant, en particulier en collaboration avec l'Université de Metz mais aussi dans le cadre de la manifestation de la Ville de Metz, Étudiant dans ma ville.
4. Favoriser l'accès à la culture pour les publics empêchés, en particulier par l'organisation de concerts hors les murs (hôpitaux, centres sociaux, bibliothèques, maison d'arrêt de Queuleu...), des ateliers et programmes adaptés et par des projets spécifiques à l'image de Démon.
5. Poursuivre le pilotage en 2021 et 2022 du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale Démon, initié par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, et préparer l'après Démon en lien avec l'enseignement artistique spécialisé. Démon Metz Moselle concerne désormais, pour sa deuxième génération, 210 enfants, âgés de 7 à 12 ans, résidant dans des quartiers dits Politiques de la ville et qui pour des raisons économiques, culturelles ou sociales, n'ont pas accès à la pratique de la musique classique. Ce dispositif a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission de la musique classique ainsi que l'insertion sociale. Deux orchestres, à Metz, en Moselle Est et en Moselle Nord, rassemblent les enfants participant à ce dispositif.
6. Favoriser l'insertion et le perfectionnement des jeunes musiciens professionnels en particulier par des collaborations avec l'enseignement spécialisé au sein de la Région Grand Est.

Au-delà de l'utilisation prioritaire de la Maison de l'Orchestre comme lieu de travail et de création pour l'ONM, les espaces disponibles doivent trouver d'autres usages dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle comme des masterclass, l'accueil de scolaires pendant les répétitions...

Article 2.1.3 - Rayonnement et attractivité

L'Orchestre national de Metz, formation d'excellence et ambassadeur de la Ville de Metz et de sa Métropole, doit contribuer à l'attractivité du territoire et à son rayonnement en poursuivant les objectifs suivants :

1. Développer des collaborations ciblées, avec les autres forces musicales et artistiques de la Ville de Metz, de la Région Grand Est et de la Grande Région (scènes nationales, Orchestres, Opéras, établissements publics nationaux, établissements d'enseignement spécialisés...).
2. Rayonner sur la diversité des territoires de la Région Grand Est en allant doubler des programmes donnés à l'Arsenal (exemple de la mini-saison symphonique à l'Opéra de Reims...) mais également par la participation régulière aux grands festivals de la région (Flâneries musicales de Reims, Musica, Fénétrange...). L'ONM fera ses meilleurs efforts pour accompagner ces concerts d'actions d'éducation artistique.

3. Poursuivre et renforcer les partenariats avec les pays frontaliers et la Grande Région (Belgique, Luxembourg, Allemagne), en particulier à travers les échanges développés avec d'autres orchestres.
4. Développer la présence de l'ONM ailleurs en France par la participation à des festivals régionaux reconnus ou à des saisons symphoniques, en particulier à Paris.
5. Organiser de manière régulière des tournées à l'étranger, à l'image des échanges avec la Corée, pour lesquelles des moyens financiers ciblés devront être prévus dans le cadre de la prévision budgétaire de l'ONM, d'un commun accord avec les collectivités partenaires. Ces tournées s'organiseront autant que possible en lien avec d'autres villes créatives de l'UNESCO, pour approfondir les coopérations possibles au bénéfice de l'attractivité du territoire.
6. Poursuivre le développement de la politique audiovisuelle de l'ONM (enregistrements de CD, captations radio et audiovisuelles).
7. Développer des outils et des campagnes de communication régulières (site web, application numérique, campagne institutionnelle...) pour faire connaître la programmation de l'ONM et l'offre de spectacles et de concerts au public et à la cible touristique.

Article 2.2 - Objectifs et priorités de Metz en Scènes

Article 2.2.1 - Programmation artistique et culturelle

Au travers de ses trois salles de l'Arsenal, de la BAM et des Trinitaires et de ses espaces d'exposition, Metz en Scènes doit poursuivre son rôle de pôle culturel au service d'un territoire en collaboration avec les acteurs culturels locaux, nationaux et internationaux.

L'EPCC doit en particulier mettre en œuvre un projet artistique et culturel intégré à la Cité musicale-Metz et permettant de répondre aux objectifs suivants :

1. Proposer à travers ses trois salles une programmation musicale d'excellence avec un équilibre entre les genres et les époques : musiques dites savantes (de l'époque médiévale à la musique contemporaine ; du symphonique au récital et à la musique de chambre sans oublier les genres sacrés et lyriques), musiques du monde, jazz, musiques dites actuelles (chanson, rock, pop, électro, rap, métal...).
2. Proposer une programmation autour de la danse contemporaine par la diffusion de spectacles permettant de découvrir des esthétiques diverses et favoriser la création par l'accueil de compagnies de danse en résidence. Metz en Scènes cherchera aussi à favoriser les collaborations et coproductions au sein du territoire de la Région Grand Est.

3. Poursuivre la présentation d'expositions dans les espaces de l'Arsenal, en réinterrogeant leur lien et leur pertinence avec le projet artistique de la Cité musicale-Metz.
4. Favoriser la création et la permanence artistique notamment par la présence d'artistes en résidence, en recherche, en travail, sur le territoire avec une attention particulière portée aux artistes messins et lorrains émergents ; valoriser la création artistique locale et nationale et favoriser la reconnaissance des artistes émergents. A ce titre, l'établissement accueillera plusieurs résidences de création de longue durée dans ses salles (Arsenal et BAM). Favoriser la diffusion artistique et faire découvrir la création artistique de notre époque sous toutes ses formes.
5. Renforcer l'accompagnement de groupes de musiques actuelles (rdv ressources, travail scénique accompagné...) grâce aux studios de répétition et au studio scène de la BAM afin de permettre le développement de la scène locale.
6. De manière générale, travailler en réseau avec d'autres structures de la Région Grand Est et de la Grande Région qu'il s'agisse de participer à des réseaux liés aux musiques actuelles (Grabuge) que de favoriser des collaborations avec d'autres salles ou festivals dans le domaine de la musique comme de la danse.

Article 2.2.2 - Éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle et l'accès à l'offre culturelle pour les habitants de Metz qui en sont éloignés doit être au cœur du projet développé par Metz en Scènes, avec les priorités suivantes :

1. Proposer une programmation spécifique de concerts pour les familles et le jeune public à partir de 3 ans. Cette programmation doit être variée et équilibrée entre les genres musicaux et les disciplines artistiques (musiques savantes et actuelles, danse...) et proposer des rendez-vous tout au long de l'année (avec une expérimentation à mener pendant les vacances scolaires).
2. En lien avec la programmation, développer des actions d'éducation artistique et culturelle pour les plus jeunes à partir de 5 ans, en et hors temps scolaire, impliquant notamment l'Éducation Nationale et l'Enseignement artistique spécialisé. À titre d'exemple : des visites de découverte des lieux, des métiers et des codes du spectacle, des ateliers variés dans les domaines des musiques et de la danse, des parcours thématiques à destination des collégiens et lycéens, des outils pédagogiques et des formations pour les enseignants. L'EPCC s'engage en particulier dans des projets au long cours avec les artistes invités en résidence et des établissements scolaires.
3. Participer au dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire de la Ville de Metz en lien avec d'autres partenaires et accueillir chaque année en fin d'année scolaire, dans ses espaces, les restitutions de l'ensemble des résidences. L'établissement doit être attentif à contribuer à l'organisation des actions d'éducation

développées par les Pôles Culture, Éducation, Politique de la Ville et Jeunesse de la Ville de Metz.

4. Développer des actions spécifiques en direction du public étudiant, en particulier en collaboration avec l'enseignement supérieur, universitaire et les Grandes écoles présentes sur le territoire mais aussi dans le cadre de la manifestation de la Ville de Metz Étudiant dans ma ville.
5. Mettre en œuvre un programme d'ouverture sociale afin de favoriser la venue dans ses salles de publics éloignés ou défavorisés, en particulier par le développement de partenariats avec des associations travaillant sur le terrain (associations de quartiers, centres sociaux, associations de réinsertion...) et le développement d'actions dédiées et hors les murs (hôpitaux, centres sociaux, bibliothèques, maison d'arrêt de Queuleu...), des ateliers et programmes adaptés et par des projets spécifiques, au long cours et à dimension sociale.

Article 2.2.3 - Rayonnement et attractivité

L'Arsenal, la BAM et les Trinitaires, par la qualité et la richesse de leur programmation comme par leur convivialité (bars, boutique...) et leurs qualités architecturales sont autant d'outils précieux pour l'attractivité de Metz et de sa Métropole. Metz en Scènes doit ainsi contribuer au rayonnement du territoire en poursuivant les objectifs suivants :

1. Développer des collaborations ciblées avec les autres forces musicales et artistiques de la Ville de Metz, de la Région Grand Est, de la Grande Région et au plan national (scènes nationales, établissements publics nationaux, SMAC, établissements d'enseignement spécialisés...).
2. Construire une stratégie de production visant à faire tourner des productions Cité musicale-Metz à travers la Région Grand Est.
3. Valoriser les grandes qualités acoustiques de l'Arsenal par le développement de partenariats avec des labels discographiques et l'accueil d'enregistrements audio ou audiovisuels.
4. Valoriser les qualités architecturales et d'accueil des salles auprès des entreprises, en complémentarité avec l'ouverture du Centre des Congrès.
5. Développer des outils et des campagnes de communication régulières (site web, application numérique, campagne institutionnelle...) pour faire connaître la programmation des salles et l'offre de spectacles et de concerts au public et à la cible touristique.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 3.1 - Engagement financier de la Ville de Metz et modalités de règlement envers l'Orchestre national de Metz

Pour l'année 2021, l'engagement financier annuel de la Ville de Metz représente la somme de 2 085 000 € (deux millions quatre-vingt-cinq mille euros) pour permettre à l'Orchestre national de Metz de répondre aux priorités listées à l'article 2.1, et dont la répartition est la suivante :

- 2 040 000 € (deux millions quarante mille euros) pour la partie fonctionnement et le programme d'activités 2021,
- 45 000 € (quarante-cinq mille euros) pour la partie investissement dont 10 000 € au titre de l'entretien de la Maison de l'Orchestre et un budget exceptionnel en équipement de 35 000 € pour l'achat d'un contrebasson.

Pour les années 2022 et 2023, la contribution de la Ville de Metz est réputée à titre indicatif et devra faire l'objet d'une confirmation de sa part, par le biais d'un avenant dans lequel seront redéfinis les objectifs en conséquence, sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget des dites années.

La subvention municipale accordée au titre de la présente convention sera mandatée selon les modalités suivantes :

- mandatement de la subvention de fonctionnement en 4 fois : février, mars, juillet, octobre,
- mandatement de la subvention en investissement sur présentation, par l'ONM, des factures certifiées payées par l'agent comptable et portant sur l'acquisition d'équipements et l'entretien courant de la Maison de l'Orchestre.

La subvention annuelle sera créditée au compte ouvert au nom du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel et de la programmation artistique de l'exercice en cours.

Article 3.2 - Engagement financier de la Ville de Metz et modalités de règlement envers Metz en Scènes

Pour l'année 2021, l'engagement financier annuel de la Ville de Metz représente la somme globale de 4 936 236 € (quatre millions neuf-cent-trente-six mille deux-cent-trente-six euros) pour permettre à Metz en Scènes de répondre aux priorités listées à l'article 2.2 et dont la répartition est la suivante :

- 4 766 236 € au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités 2021,
- 170 000 € au titre de l'entretien des bâtiments et de ses équipements.

Pour les années 2022 et 2023, la contribution de la Ville de Metz est réputée à titre indicatif et devra faire l'objet d'une confirmation de sa part, par le biais d'un avenant, dans lequel seront redéfinis les objectifs en conséquence, sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget des dites années.

La subvention municipale accordée au titre de la présente convention sera mandatée selon les modalités suivantes :

- mandatement de la subvention de fonctionnement en 6 fois : février, mars, avril, juin, août, octobre,
- mandatement de la subvention en investissement sur présentation, par l'EPCC, des factures certifiées payées par l'agent comptable et portant sur l'acquisition d'équipements et l'entretien courant des bâtiments tels que défini dans la convention de mise à disposition de ces derniers.

La subvention annuelle sera créditée au compte ouvert au nom de l'EPCC Metz en Scènes, selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel et de la programmation artistique de l'exercice en cours.

Article 3.3 - Autres engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz, en tant que partenaire privilégié des deux entités juridiques composant la Cité musicale-Metz pourra également apporter son expertise en matière administrative, financière, technique et juridique à l'Orchestre national de Metz et à Metz en Scènes.

Des rencontres pourront être ainsi organisées entre les différents services des trois entités, à fins d'études, sur des sujets spécifiques ou globaux.

Article 3.4 - Engagements de l'Orchestre national de Metz et de Metz en Scènes

Les deux entités juridiques composant la Cité musicale-Metz s'engagent sur les trois prochaines années à élaborer et mettre en œuvre un nouveau projet d'établissement permettant de répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

L'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes s'engagent également à :

- Préserver en priorité les dépenses artistiques et la qualité de programmation tout en travaillant sur la maîtrise et la rationalisation des dépenses de structure et de fonctionnement non artistiques.
- Poursuivre les recherches de diversification et d'accroissement de ressources, désormais dans le cadre de la Cité musicale-Metz, d'une part, par le développement des ressources de billetterie, des partenariats (échanges d'orchestres, co-commandes...), en prévoyant notamment une stratégie de poursuite à l'issue des financements européens Interreg actuels, d'autre part par le mécénat, en fédérant autour de la Cité musicale-Metz des mécènes de façon pérenne.

Il s'agira de développer les ressources propres actuelles pour atteindre d'ici à 2023 un taux en hausse (objectifs suivant le tableau des indicateurs de l'article 4.1).

- Renforcer et multiplier, non seulement les liens avec les acteurs culturels de Metz, de la Région Grand Est et de la Grande Région, mais aussi avec les principaux acteurs économiques et touristiques de ces mêmes territoires, comme l'illustrent les rapprochements avec l'agence d'attractivité Inspire Metz dont la Directrice générale de la

Cité musicale-Metz est membre, et la réflexion menée avec celle-ci pour renforcer l'attractivité du territoire.

- Permettre aux élus de la Ville de Metz, membres du Comité Syndical de l'ONM et du Conseil d'Administration de Metz en Scènes, l'accès aux concerts et activités pour venir voir le résultat de la mise en œuvre de la Cité musicale-Metz, dans la limite de deux places par personne et par concert. Si aucune demande n'est parvenue 24h avant le début du concert, ces places seront remises en vente.

- Pour Metz en Scènes, faciliter l'accès aux différentes salles à la Ville de Metz, en respectant la procédure suivante : information conjointe de la demande du Directeur du Pôle Culture de la Ville de Metz et de la Directrice générale de la Cité musicale-Metz, concertation et étude de la faisabilité de la sollicitation, validation de la réponse à l'Adjoint à la Culture de la Ville de Metz, envoi de la réponse par la Ville à l'intéressé. Les parties veilleront à ne pas dépasser, dans la mesure du possible, un nombre total de 30 jours d'occupation à titre gracieux par an sur l'ensemble des salles (en excluant les manifestations Le Livre à Metz et Passages). Si l'occupation des salles sera consentie à titre gracieux, dans la limite annuelle évoquée plus haut, l'ensemble des frais techniques ou de personnel afférents aux manifestations organisées demeurera bien à la charge de l'organisateur.

- Tenir régulièrement le Pôle Culture de la Ville informé des étapes de construction et de mise en œuvre des projets cités dans le programme annuel d'activités.

- Mettre en œuvre ses missions et activités dans le respect de leurs statuts respectifs et ne pas apporter de modifications substantielles aux projets soutenus par la Ville de Metz dans le cadre de la présente convention sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'APPLICATION ET D'ÉVALUATION

Article 4.1 Mise en place des comités de suivi et modalités de fonctionnement

Article 4.1.1 - Comité de suivi

La Cité musicale-Metz mettra tous les moyens en œuvre pour la réalisation de ses obligations définies dans la présente convention. Dans ce cadre, elle transmettra chaque année au Pôle Culture - Service Action culturelle, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les contributions ont été versées, les comptes administratifs de l'exercice précédent approuvés par le Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz et le Conseil d'Administration de Metz en Scènes ainsi que le rapport d'activité.

Un Comité de suivi a pour mission de veiller à l'application de la présente convention et permettre à la Cité musicale-Metz d'assurer le respect des obligations définies. Il se réunit en cas de besoin, et au moins deux fois par an.

Il est composé de représentants du Pôle Culture de la Ville de Metz et de la Cité musicale-Metz. Des personnes extérieures pourront être invitées, pour avis, en fonction

de l'ordre du jour.

Le secrétariat du Comité est assuré par la Cité musicale-Metz qui établit le calendrier des réunions, définit avec le Pôle Culture de la Ville de Metz l'ordre du jour et diffuse tout document utile aux travaux du comité.

La présente convention peut faire l'objet de conventions annuelles d'application entre la Cité musicale-Metz et la Ville de Metz. Les parties signataires conviennent de se concerter, au sein du Comité de suivi, afin de procéder à une évaluation des actions menées annuellement et sur la durée de la convention, et d'envisager son évolution pour les années à venir.

Article 4.1.2 - Comité des Partenaires Publics

Un Comité des Partenaires Publics se réunit par ailleurs à intervalles réguliers afin de tenir les financeurs (Ville de Metz, Région Grand Est, Métropole, État) informés de la gestion et de l'actualité de la Cité musicale-Metz. Il permet également de partager les enjeux actuels et à venir.

Il est composé de représentants des structures précédemment citées.

L'ordre du jour de ce Comité des Partenaires Publics est établi par la Cité musicale-Metz, qui diffuse tout document utile aux travaux de cette instance.

Article 4.2 - Définition d'indicateurs d'évaluation

Le rapport d'activités présenté chaque année permettra de rendre compte à la Ville de l'action menée sur l'exercice budgétaire écoulé, à l'aide des indicateurs quantitatifs et qualitatifs évoqués dans le cadre de la présente convention.

Les parties s'accordent sur les indicateurs suivants à renseigner par année civile :

Indicateurs d'activité et de fréquentation :

ONM

- Nombre de concerts de l'ONM dans sa ville siège, en diffusion régionale, en diffusion nationale et internationale
- Fréquentation publique détaillée afférente ; pour les concerts à l'Arsenal, en région et au plan national et international
- Nombre de concerts jeune public (familles ou scolaires) de l'ONM ; fréquentation publique afférente
- Nombre de chefs invités, de solistes
- Nombre d'actions culturelles et éducatives détaillées de l'ONM (répétitions ouvertes, ateliers, résidences, actions périscolaires et hors temps scolaire, formations enseignants, actions au long cours type Démonstrations...)
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre de projets audiovisuels de l'ONM et estimation du public touché

- Taux de fréquentation moyen des concerts de l'ONM à l'Arsenal

Metz en Scènes

- Nombre de spectacles et d'expositions programmés à l'Arsenal, à la BAM et aux Trinitaires
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre de spectacles et concerts jeune public (familles ou scolaires) programmés à l'Arsenal, à la BAM ou aux Trinitaires
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre d'artistes / équipes artistiques en résidence
- Nombre d'enregistrements et captations
- Nombre d'actions culturelles et éducatives détaillées à l'Arsenal, à la BAM et aux Trinitaires (rencontres, conférences, ateliers, restitutions, cours de danse, stages / masterclass, visites pédagogiques, en temps scolaire, actions périscolaires et hors temps scolaire, formations enseignants)
- Fréquentation publique détaillée afférente
- Nombre de groupes de musiques actuelles accompagnés à la BAM, nombre de répétitions
- Nombre de manifestations commerciales accueillies
- Nombre de visites pour les Journées européennes du Patrimoine et visites touristiques St-Pierre-aux-Nonnains et Chapelle des Templiers
- Taux de remplissage moyen des salles de Metz en Scènes.

Indicateurs budgétaires pour les deux structures :

- Ratio budget artistique / budget général
- Ratio charges de structures / budget général
- Masse salariale totale / budget général
- Ratio masse salariale permanente / masse salariale totale
- Ratio masse salariale intermittente non artistique / masse salariale totale
- Ratio masse salariale artistique non permanente / masse salariale totale
- Masse salariale non artistique / budget général
- Taux de financement en ressources propres sur le budget général
- Taux de recette des manifestations commerciales
- Taux de financement en ressources propres des concerts et spectacles
- Recettes de billetteries / ventes de concerts, dépenses de production artistique.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La Cité musicale-Metz à travers les deux entités qui la composent (Orchestre national de Metz et Metz en Scènes) s'engage à apposer sur toutes les publications ou communications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches publicités, documents de conférences de presse, web...) la mention suivante "avec le soutien de la Ville de Metz". Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville de façon visible et valorisée de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet au jour de la signature par les parties à la présente jusqu'au 31 décembre 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Les conditions de son renouvellement, au terme de la présente convention, feront l'objet d'une négociation, à partir du 1^{er} janvier 2023, notamment dans le cadre du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'ONM et du Conseil d'Administration de l'EPCC Metz en Scènes, négociation qui devra être finalisée avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Orchestre national de Metz ou de Metz en Scènes, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de contributions encore dues.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,
Le Maire :

François GROSDIDIER

Pour le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz,
Le Président :

Patrick THIL

Pour l'Établissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes,
La Directrice générale :

Florence ALIBERT